



Foire Aux Questions du dispositif PASS'SPORT 2023

Le dispositif Pass'Sport de quoi s'agit-il ?...	5
Pass'Sport : qu'est-ce que c'est ?	5
Pass'Sport : c'est pour qui ?	5
Pass'Sport : comment ça marche ?	5
Pass'Sport : pour quelle période d'inscription ?	5
Pass'Sport et les autres aides existantes?	5
I. Vous êtes un bénéficiaire ou une famille et vous vous interrogez sur le dispositif (étudiants boursiers voir III.)	10
Quels sont les critères d'éligibilité au dispositif ?	10
Je réponds à l'un des 3 critères précédents, quelle démarche dois-je entreprendre ?	10
Je suis parent de plusieurs jeunes éligibles au Pass'Sport combien de codes vais-je recevoir ?	10
Je suis parent de plusieurs enfants dont un seul est éligible au Pass'Sport mais ne pratiquera pas, puis-je utiliser le Pass'Sport pour mon autre enfant?	10
J'ai moins de 30 ans et bénéficie de l'AAH et j'ai un enfant qui n'est pas bénéficiaire du Pass'Sport, puis-je l'utiliser pour lui?	10
Est-ce que je peux utiliser mon code Pass'Sport dans tout type de structure ?	11
J'ai trouvé un club dans lequel je voudrai utiliser un Pass'Sport mais il ne figure pas sur la carte, comment faire ?	11
J'ai trouvé une structure sportive affiliée à une fédération sportive dans laquelle je voudrai utiliser un Pass'Sport, à qui dois-je m'adresser pour bénéficier de cette déduction de 50€ ?	11
J'ai trouvé une structure socio-sportive à une fédération sportive dans laquelle je voudrai utiliser un Pass'Sport, à qui dois-je m'adresser pour bénéficier de cette	

déduction de 50€ ?	11
J'ai trouvé une structure du secteur du loisir sportif marchand dans laquelle je voudrai utiliser un Pass'Sport, à qui dois-je m'adresser pour bénéficier de cette déduction de 50€ ?	11
Comment trouver une structure pouvant accueillir un bénéficiaire en situation de handicap ?	11
J'ai trouvé un club qui m'intéresse mais les responsables ne connaissent pas le dispositif Pass'Sport, comment faire ?	12
Je n'ai pas reçu ou j'ai perdu l'email du ministère des sports et des JOP me transmettant le code individuel Pass'sport, que faire ?	12
Les inscriptions dans la structure sont en cours mais je n'ai pas encore reçu le code Pass'Sport, comment faire ?	12
Je ne souhaite pas que mes données personnelles figurent dans la base de données Pass'Sport, que faire ?	12
J'ai voulu récupérer mon code Pass'Sport sur le portail dédié mais un message me dit que je ne figure pas dans la base, que faire ?	12
Dois-je transmettre des documents particuliers lors de l'inscription pour bénéficier du Pass'sport ?	13
J'ai réglé la totalité de l'inscription mais je (mon enfant) souhaite changer de club, est-ce possible ?	13
Je suis éligible (ou mon enfant) mais je ne connaissais pas le dispositif, je me suis déjà inscrit dans un club et réglé toute l'inscription que se passe t'il ?	13
II. Vous êtes un étudiant boursier et vous vous interrogez sur le dispositif	13
Comment puis-je savoir si je suis éligible ?	13
Je suis étudiant boursier éligible, quelle démarche dois-je entreprendre ?	13
Je suis étudiant boursier éligible, est-ce que je peux utiliser mon code Pass'Sport partout ?	14
Je suis étudiant boursier éligible, j'ai trouvé un club dans laquelle je voudrai m'inscrire mais il ne figure pas sur la carte, comment faire ?	14
Je suis étudiant boursier éligible et je veux adhérer à une structure sportive affiliée à une fédération sportive, à qui dois-je m'adresser pour bénéficier de cette déduction de 50€ ?	14
Je suis étudiant boursier éligible et je veux adhérer à une structure socio-sportive à qui dois-je m'adresser pour bénéficier de cette déduction de 50€ ?	14
Je suis étudiant boursier éligible et j'ai trouvé une structure du secteur du loisir sportif marchand dans laquelle je voudrai utiliser un Pass'Sport, à qui dois-je m'adresser pour bénéficier de cette déduction de 50€ ?	14
Je suis étudiant boursier éligible, en situation de handicap et je veux trouver une structure proposant une activité adaptée ?	15
Je suis étudiant boursier éligible, j'ai trouvé un club dans je voudrais m'inscrire mais il ne connaît pas le dispositif Pass'Sport, comment faire ?	15
Je suis étudiant boursier éligible mais je n'ai pas reçu ou j'ai perdu l'email reçu du	

ministère des sports et des JOP me transmettant le code Pass'Sport, comment faire ?	15
Je suis étudiant boursier éligible mais je n'ai pas encore reçu le code Pass'Sport, comment faire ?	15
Je suis étudiant boursier éligible et je ne souhaite pas que mes données personnelles figurent dans la base de données Pass'Sport, que faire ?	15
Je suis étudiant boursier éligible, n'ayant pas reçu mon code Pass'Sport par email j'ai voulu le récupérer au travers du portail mais un message me dit que je ne figure pas dans la base, que faire ?	15
Je suis étudiant boursier éligible, dois-je transmettre des documents particuliers lors de l'inscription pour bénéficier du Pass'Sport ?	16
Je suis étudiant boursier éligible et j'ai validé mon inscription mais je souhaite changer de club, est-ce possible ?	16
Je suis étudiant boursier éligible mais je ne connaissais pas le dispositif, je me suis déjà inscrit dans un club et réglé toute l'inscription que se passe t'il ?	16
III. Vous êtes un club, une structure proposant une offre d'activité physique et sportive annuelle et vous vous interrogez sur votre éligibilité au dispositif	17
Je suis responsable d'un club, ma structure peut-elle être partenaire du dispositif ?	17
Je suis responsable d'une structure affiliée à une fédération sportive agréée. Mon club peut-il accepter des codes Pass'Sport?	17
Je suis responsable associatif, mon association agréée Sport ou JEP peut-elle être partenaire du dispositif ?	18
Je suis responsable d'une association scolaire affiliée à l'UNSS ou l'USEP, puis-je accepter des Pass'Sport pour mes élèves ?	19
IV. Vous êtes une structure éligible proposant une offre d'activité physique et sportive annuelle et vous avez des questions opérationnelles sur le dispositif	19
Je suis une structure éligible, quels sont les jeunes qui peuvent bénéficier du Pass'Sport?	19
Je suis le responsable d'une structure éligible, quel est le montant de l'aide et comment être sûr que la personne y a droit ?	19
Je suis le responsable d'une structure éligible, quel est le rôle de ma structure dans ce dispositif?	19
Je suis le responsable d'une structure éligible, quels justificatifs dois-je accepter ?	20
Je suis le responsable d'une structure éligible, les inscriptions sont déjà en cours et la personne n'a pas encore reçu son code Pass'Sport que faire ?	20
Je suis le responsable d'une structure éligible, comment puis-je être sûr que je serai remboursé ?	20
Je suis le responsable d'une structure éligible, le cout de l'inscription annuelle est légèrement inférieur à 50€ que faire ?	20
Je suis le responsable d'une structure éligible, un jeune a déjà bénéficié d'une autre aide peut-il utiliser le Pass'sport pour payer le restant dû de son inscription ?	20
Je suis le responsable d'une structure éligible, comment me faire rembourser ?	20

Je suis le responsable d'une structure éligible, comment savoir si le Pass'Sport saisi me sera bien remboursé ?	21
Je suis le responsable d'une structure éligible, puis-je rendre le Pass'Sport à un jeune qui quitte ma structure ?	21
Je suis le responsable d'une structure éligible, puis-je prendre le Pass'Sport pour couvrir les séances de découverte gratuites préalables à l'inscription en club ?	21
Je suis le responsable d'une structure éligible, comment obtenir un justificatif de paiement ?	22
Je suis le responsable d'une structure éligible, et je ne veux pas apparaitre sur votre cartographie, que faire ?	22
Je suis le responsable d'une structure qui a participé au dispositif 2022 et j'ai rencontré des difficultés qui m'interrogent quant à mon adhésion 2023.	22
V. Vous êtes un acteur de la sphère sportive et vous vous interrogez sur le dispositif	22
Je suis Président de fédération sportive, de ligue ou de comité régional, quel est mon rôle ?	22
Je suis Directeur-trice Technique National-e, quel est mon rôle ?	23
VI. Vous êtes un acteur de la sphère éducative et vous vous interrogez sur le dispositif	24
Je suis chef(fe) d'établissement Scolaire ou directeur(trice) d'école, ai-je un rôle à jouer dans le Pass'Sport ?	24
Je suis membre d'une association représentative des parents d'élèves, quel rôle puis-je jouer dans le Pass'Sport?	24
VII. Vous êtes une collectivité territoriale et vous vous interrogez sur le dispositif	25
Je suis responsable d'une collectivité locale, celle-ci peut-elle faire l'acquisition de Pass'Sport?	25
Je suis responsable d'une collectivité locale, est-ce que je peux accepter le Pass'Sport pour les activités municipales proposées ?	25
Comment ma collectivité peut contribuer au dispositif ?	25
Les contacts du dispositif Pass'Sport :	26

Le dispositif Pass'Sport de quoi s'agit-il ?...

Pass'Sport : qu'est-ce que c'est ?

Un dispositif porté par l'État permettant de soutenir la pratique sportive dans une structure éligible proposant une offre d'activité physique et sportive pour 6 millions de jeunes pendant l'année sportive.

Le dispositif est déployé par le **ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP)** au niveau national et les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (**DRAJES**) dans les territoires en partenariat avec le mouvement sportif olympique et paralympique.

Le Pass'Sport est une aide individuelle, incessible, non sécable à usage unique.

Pass'Sport : c'est pour qui ?

Le dispositif est ouvert pour la saison 2023-2024 aux personnes remplissant l'une des conditions suivantes :

- 1) Être né entre le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2017 et bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire (**6 à 17 ans révolus et ARS**) ;
- 2) Être né entre 1^{er} juin 2003 et le 31 décembre 2017 et bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (**6 à 20 ans et AEEH**) ;
- 3) Être né entre le 16 septembre 1992 et le 31 décembre 2007 et bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (**16 à 30 ans et AAH**).
- 4) Etudiant âgé **au plus de 28 ans révolus et bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux (BSC) de l'enseignement supérieur sur critères sociaux (BSC)**.

Au total, 6 millions d'enfants et de jeunes adultes sont concernés.

Pass'Sport : comment ça marche ?

C'est une déduction immédiate de **50 €** lors de la **prise d'une licence ou d'une adhésion annuelle** dans une **structure affiliée** à une fédération sportive agréée par le ministère des sports et des JOP ou une **association agréée Sport ou Jeunesse éducation populaire** ou dans une **structure du loisir sportif marchand**.

Pass'Sport : pour quelle période d'inscription ?

Le dispositif est ouvert du 1^{er} juin au 31 décembre 2023.

Pass'Sport et les autres aides existantes ?

Le **dispositif Pass'Sport** complète l'ensemble des dispositifs locaux qui peuvent exister et être portés par les collectivités territoriales. Il **ne s'y substitue pas**. La complémentarité des interventions est favorisée sur les territoires pour réduire le coût de l'adhésion et de la licence pour les jeunes bénéficiaires.

Un recensement des aides existantes est accessible sur le site <https://pass.sports.gouv.fr/pass-sport/ressources-et-relais-dinformations/vous-portez-des-aides-directe-a-la-pratique-pour-lun-des-publics-eligibles-au-passsport-referencez-les/>

Pass'Sport : l'aide peut-elle est versée à la famille ?

L'aide est octroyée à la structure sportive qui accueille le bénéficiaire en application de la déduction de 50€ qu'elle a appliqué sur le coût d'adhésion et/ou de licence lors de l'inscription. Cette aide ne peut pas être, même en partie, remboursée directement à la famille que ce soit par le ministère des sports et des JOP ou par le club sportif.

Pass'Sport : quelles sont les fédérations agréées par le ministère des sports et des JOP ?

1)	Fédération française d'athlétisme
2)	Fédération française d'aviron
3)	Fédération française de badminton
4)	Fédération française de basketball
5)	Fédération française de boxe
6)	Fédération française de canoë-kayak et sports de pagaie
7)	Fédération française de cyclisme
8)	Fédération française de danse
9)	Fédération française de football
10)	Fédération française de golf
11)	Fédération française de gymnastique
12)	Fédération française de handball
13)	Fédération française de hockey
14)	Fédération française de hockey sur glace
15)	Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées
16)	Fédération française de la montagne et de l'escalade
17)	Fédération française de lutte
18)	Fédération française de natation
19)	Fédération française de pentathlon moderne
20)	Fédération française de roller et skateboard
21)	Fédération française de rugby
22)	Fédération française de ski
23)	Fédération française de surf
24)	Fédération française de taekwondo et disciplines associées
25)	Fédération française de tennis
26)	Fédération française de tennis de table
27)	Fédération française de tir
28)	Fédération française de tir à l'arc
29)	Fédération française de triathlon et disciplines enchainées
30)	Fédération française de voile
31)	Fédération française de volley
32)	Fédération française d'équitation
33)	Fédération française des sports de glace
34)	Fédération française d'escrime
35)	Fédération française d'haltérophilie, musculation
36)	Fédération française du sport adapté
37)	Fédération française handisport
38)	Fédération française aéronautique
39)	Fédération française d'hélicoptère

Tél : 00 00 00 00

6

Mél : PassSport@sports.gouv.fr

Adresse, 95 avenue de France – 75013 Paris cedex 13

40)	Fédération française d'aéromodélisme
41)	Fédération française d'aérostation
42)	Fédération française d'aïkido et de budo
43)	Fédération française d'aïkido, d'aïkibudo et affinitaires
44)	Fédération française de ballon au poing
45)	Fédération française de baseball, softball
46)	Fédération française de ball-trap
47)	Fédération française de billard
48)	Fédération française de bowling et de sport de quilles
49)	Fédération française de char à voile
50)	Fédération française de course camarguaise
51)	Fédération française de course d'orientation
52)	Fédération française de cyclotourisme
53)	Fédération française de flying disc
54)	Fédération française de football américain
55)	Fédération française de force
56)	Fédération française de javelot tir sur cible
57)	Fédération française de jeu de balle au tambourin
58)	Fédération française de jeu de paume
59)	Fédération française de joute et sauvetage nautique
60)	Fédération française de karaté et disciplines associées
61)	Fédération française de Kick Boxing, Muay Thaï et disciplines associées
62)	Fédération française de la course landaise
63)	Fédération française de la randonnée pédestre
64)	Fédération française de longue paume
65)	Fédération française de motocyclisme
66)	Fédération française de parachutisme
67)	Fédération française de pelote basque
68)	Fédération française de pétanque et jeu provençal
69)	Fédération française de planeur ultraléger motorisé
70)	Fédération française de polo
71)	Fédération française de pulka et traineau à chiens
72)	Fédération française de rugby à XIII
73)	Fédération française de sauvetage et de secourisme
74)	Fédération française de savate, boxe française et disciplines associées
75)	Fédération française de ski nautique et de wakeboard
76)	Fédération française de spéléologie
77)	Fédération française de squash
78)	Fédération française de vol en planeur
79)	Fédération française de vol libre
80)	Fédération française des échecs
81)	Fédération française des pêches sportives
82)	Fédération française des sports de traîneau, de ski/vtt joëring et de canicross
83)	FF de pulka et traineau à chiens

84)	Fédération française d'études et sports sous-marins
85)	Fédération française du sport automobile
86)	Fédération française du sport boules
87)	Fédération française motonautique
88)	Fédération française sportive de twirling bâton
89)	Fédération nautique de pêche sportive en apnée
90)	Fédération de boxe américaine et disciplines associées
91)	Fédération de double dutch
92)	Fédération de voitures radio commandées
93)	Fédération des arts énergétiques et martiaux chinois
94)	Fédération des sports et loisirs canins
95)	Fédération des clubs de la défense
96)	Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire
97)	Fédération française des clubs alpins et de montagne
98)	Fédération française des clubs omnisports (FFCO)
99)	Fédération française des sports populaires
100)	Fédération française du sport d'entreprise
101)	Fédération française du sport travailliste (FFST)
102)	Fédération française du sport universitaire
103)	Fédération française culturelle et sportive maccabi
104)	Fédération française omnisports des personnels de l'éducation nationale de la jeunesse et sports
105)	Fédération française sports pour tous
106)	Fédération Nationale des Offices municipaux des sports (FNOMS)
107)	Fédération nationale du sport en milieu rural
108)	Fédération sportive de la police nationale
109)	Fédération sportive des ASPTT
110)	Fédération Sportive Educative de l'Enseignement Catholique (USGEL)
111)	Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
112)	Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
113)	UCPA
114)	Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
115)	Union nationale des clubs universitaires (UNCU)
116)	Union nationale sportive Léo Lagrange

Pass'Sport : comment savoir si mon association est bien agréée SPORT ou JEP ?

La procédure d'agrément est une démarche volontaire des dirigeants associatifs, qui sont allés chercher une reconnaissance de l'état pour leur structure, en général en vue d'obtenir des subventions. Un arrêté d'agrément vous a été délivré par le Préfet du département au travers de ses services (DDJS, DDCS(PP), SDJES).

Dans le cadre du dispositif Pass'Sport **seuls les agréments SPORT ou Jeunesse Education Populaire (JEP) seront pris en compte.**

Attention : les agréments SPORT délivrés avant 2015 sont abrogés et ne peuvent donc pas être mis en avant dans le dispositif Pass'Sport. Les agréments JEP ont une durée de validité de 5 ans et les agréments antérieurs à 2018 doivent être renouvelés avant le mois d'août 2023.

Pass'Sport : comment savoir si ma structure commerciale est une structure de loisir sportif marchand ?

Les structures du Loisir sportif marchand éligibles sont les entités proposant ou organisant une activité sportive, de loisir ou non, ayant un but lucratif et relevant de l'un des codes de la nomenclature des activités françaises (NAF) suivants :

- 9311Z : gestion d'installations sportives ;
- 9312Z : activités clubs de sports ;
- 9329Z : autres activités récréatives et de loisirs ;
- 9313Z : activités des centres de culture physique ;
- 8551Z : enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs ;
- 6420Z : activités des sociétés holding.

En outre l'éligibilité de ces entités est soumise à leur signature d'une charte d'engagement proposée par le ministère chargé des sports.

La présente charte est signée et adressée à USC, COSMOS et ACTIVE FNEAPL avant le 30 septembre 2023. L'USC, le COSMOS et Active FNEAPL accompagnent les structures éligibles dans la démarche.

I. Vous êtes un bénéficiaire ou une famille et vous vous interrogez sur le dispositif (étudiants boursiers voir III.)

Le Pass'Sport est une aide individuelle, incessible, non sécable à usage unique.

Quels sont les critères d'éligibilité au dispositif ?

Si vous ou votre enfant répondez à l'une des conditions suivantes, alors le dispositif Pass'Sport est fait pour vous !

Votre enfant est né(e) entre le **16 septembre 2003 et le 31 décembre 2017** et bénéficie de **l'allocation de rentrée scolaire (ARS)**.

Votre enfant est né(e) entre **1^{er} juin 2003 et le 31 décembre 2017** et bénéficie de **l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)** ;

Vous êtes né(e) entre né entre le **16 septembre 1992 et le 31 décembre 2007** et bénéficiez de **l'allocation aux adultes handicapés (AAH)**.

Je répons à l'un des 3 critères précédents, quelle démarche dois-je entreprendre ?

Vous allez recevoir au cours de la dernière semaine d'août un **email du ministère des sports et des JOP** vous annonçant que votre enfant ou vous-même êtes éligible au Pass'Sport (le bénéficiaire figure dans l'objet du message) et vous transmettant le code individuel Pass'Sport.

Vous pourrez ensuite vous rendre dans la structure sportive éligible de votre choix et présenter le code Pass'Sport pour obtenir 50€ de déduction immédiate sur le coût de l'adhésion et ou de la licence sportive.

Je suis parent de plusieurs jeunes éligibles au Pass'Sport combien de codes vais-je recevoir ?

Si vous avez plusieurs enfants éligibles au dispositif Pass'Sport vous recevrez un mail par bénéficiaire éligible.

Le code Pass'Sport est individuel.

Si vous avez plusieurs enfants éligibles, lors de l'inscription, prenez bien soin de donner le bon code au bon club, afin qu'il n'y ait pas de confusion entre les enfants.

Je suis parent de plusieurs enfants dont un seul est éligible au Pass'Sport mais ne pratiquera pas, puis-je utiliser le Pass'Sport pour mon autre enfant?

Le code Pass'Sport est individuel. Seul le bénéficiaire du code Pass'Sport peut donc s'en servir, le club doit vérifier que le code qu'il va saisir correspond bien à son adhérent.

J'ai moins de 30 ans et bénéficie de l'AAH et j'ai un enfant qui n'est pas bénéficiaire du Pass'Sport, puis-je l'utiliser pour lui?

En tant que bénéficiaire de l'AAH de moins de 30 ans, vous allez recevoir votre propre code **Pass'Sport qui est incessible**.

Vous ne pouvez pas l'utiliser par exemple, pour la pratique sportive d'un enfant ou d'un proche.

Lors de la saisie du code par la structure d'accueil se sera votre identité et vos renseignements qui apparaîtront.

Est-ce que je peux utiliser mon code Pass'Sport dans tout type de structure ?

Le Pass'sport est utilisable dans un très grand nombre de structures telles que les clubs **affiliés** à une fédération sportive agréée par le ministère des sports et des JOP ou les **associations agréées Sport ou JEP** ou **les structures du loisir sportif marchand**.

Les structures éligibles sont référencées sur le site <https://pass.sports.gouv.fr/ressources-et-relais-dinformations/le-club-de-ton-choix/>

La cartographie précise l'activité sportive proposée et les fédérations d'appartenance, les coordonnées de la structure et si elle propose des activités adaptées aux personnes en situation de handicap.

J'ai trouvé un club dans lequel je voudrai utiliser un Pass'Sport mais il ne figure pas sur la carte, comment faire ?

Si le club est bien affilié à une fédération sportive agréée par le ministère des sports et des JOP ou que l'association bénéficie de l'agrément sport ou JEP ou dans un grand nombre de clubs du loisir sportif marchand alors il est éligible au dispositif.

Pour apparaitre sur la carte, la structure doit créer son compte sur Le Compte Asso (LCA).

J'ai trouvé une structure sportive affiliée à une fédération sportive dans laquelle je voudrai utiliser un Pass'Sport, à qui dois-je m'adresser pour bénéficier de cette déduction de 50€ ?

Il faut vous adresser au responsable de votre structure à qui vous remettrez le code Pass'Sport reçu en juillet-août, il vous appliquera la déduction de 50€ dès l'inscription puis demandera le remboursement via une plateforme dédiée.

J'ai trouvé une structure socio-sportive à une fédération sportive dans laquelle je voudrai utiliser un Pass'Sport, à qui dois-je m'adresser pour bénéficier de cette déduction de 50€ ?

Seules les structures socio-sportives agréées sport ou JEP **avec un agrément valide** sont fondées à recevoir des Pass'Sport.

Il faut donc vous adresser au responsable de l'association qui doit faire les démarches pour vérifier son éligibilité au dispositif. Cette vérification faite, il vous appliquera la déduction de 50€ dès l'inscription puis demandera le remboursement via une plateforme dédiée.

J'ai trouvé une structure du secteur du loisir sportif marchand dans laquelle je voudrai utiliser un Pass'Sport, à qui dois-je m'adresser pour bénéficier de cette déduction de 50€ ?

Pour pouvoir utiliser votre pass dans ces structures commerciales, il faut que celles-ci aient signé leur charte d'engagement au dispositif.

Il faut donc vous adresser au responsable du centre qui doit faire les démarches pour vérifier son éligibilité au dispositif. Cette vérification faite, il vous appliquera la déduction de 50€ dès l'inscription puis demandera le remboursement via une plateforme dédiée

Comment trouver une structure pouvant accueillir un bénéficiaire en situation de handicap ?

En consultant le site <https://pass.sports.gouv.fr/ressources-et-relais-dinformations/le-club-de-ton-choix/>, je peux rechercher une structure qui s'est déclarée capable d'accueillir dans les meilleures conditions un jeune en situation de handicap.

Attention toutefois en fonction des degrés de handicap le club ne dispose peut-être pas du matériel ou de l'encadrement permettant une pratique dans des conditions optimales de sécurité et pourrait ne pas vous accueillir, une fois le club trouvé prenez contact préalablement pour vérifier la capacité de vous accueillir à l'année.

J'ai trouvé un club qui m'intéresse mais les responsables ne connaissent pas le dispositif Pass'Sport, comment faire ?

Vous pouvez les inviter à consulter le site <https://pass.sports.gouv.fr/pass-sport> sur lequel figurent l'ensemble des renseignements nécessaires à leur déclaration.

Si le club est bien affilié à une fédération sportive agréée par le ministère des sports et des JOP ou que l'association bénéficie de l'agrément sport ou JEP en cours de validité ou que c'est une structure du loisir sportif marchand qui a signé sa charte d'engagement alors il est éligible au dispositif.

Pour apparaître sur la carte, le club doit créer son compte sur Le compte Asso (LCA).

Je n'ai pas reçu ou j'ai perdu l'email du ministère des sports et des JOP me transmettant le code individuel Pass'sport, que faire ?

Des emails contenant les codes individuels seront transmis au cours de la dernière semaine du mois d'août aux bénéficiaires ou à leurs familles.

En cas de non réception, dès début septembre, il sera possible de récupérer son code Pass'Sport individuel à partir d'un portail dédié (<https://pass.sports.gouv.fr>).

Les clubs devront s'assurer, lors de l'inscription que la personne inscrite dans la structure est bien celle qui s'affiche sur l'interface informatique lors de la saisie du code Pass'Sport.

Les inscriptions dans la structure sont en cours mais je n'ai pas encore reçu le code Pass'Sport, comment faire ?

Si vous devez procéder à des inscriptions anticipées être les mois de juin et d'août et que vous avez la certitude de votre éligibilité au dispositif (bénéficiaire de l'ARS de moins de 18 ans, de l'AEEH ou de l'AAH, étudiants boursiers sur critères sociaux de moins de 28 ans), vous pourrez déposer au club un chèque de caution de 50€ déduit de votre inscription que la structure conservera jusqu'à la finalisation de l'inscription dès le mois de septembre sur présentation du code Pass'Sport.

Je ne souhaite pas que mes données personnelles figurent dans la base de données Pass'Sport, que faire ?

Le ministère des sports et des JOP ne crée pas sa propre base de données, les bénéficiaires et leurs coordonnées sont transmis par les caisses délivrant les prestations sociales : caisse nationale d'allocations familiales et mutualité sociale agricole ou le centre national des œuvres universitaires et scolaires.

Il vous est possible de demander le retrait de vos coordonnées de la base de données nationale conformément aux dispositions RGPD, j'attire votre attention sur le fait que dans ce cas-là, vous perdriez le bénéfice de votre code Pass'Sport.

J'ai voulu récupérer mon code Pass'Sport sur le portail dédié mais un message me dit que je ne figure pas dans la base, que faire ?

Cette possibilité n'est ouverte qu'à compter de début septembre.

Le ministère des sports et des JOP ne crée pas sa propre base de données, les bénéficiaires et leurs coordonnées sont transmis par les caisses délivrant les prestations sociales : caisse nationale d'allocations familiales et mutualité sociale agricole ou le centre national des œuvres universitaires et scolaires.

Si vous avez bien saisi les renseignements demandés à l'identique de ceux figurant sur vos espaces de correspondance avec la caisse et que vous n'apparaissez pas, **vous n'êtes alors pas éligible au dispositif Pass'Sport.**

Une procédure d'exception sera mise en place en septembre depuis le portail de récupération des codes. Si les justificatifs demandés ne sont pas transmis, la demande ne sera pas instruite.

Dois-je transmettre des documents particuliers lors de l'inscription pour bénéficier du Pass'sport ?

Lors de l'inscription, outre les documents classiques que le club peut demander, vous devez transmettre le document contenant le code Pass'sport, que le club saisira idéalement en temps réel, pour se faire rembourser de la déduction de 50€ consentie.

Le club devra s'assurer que le nom du bénéficiaire qui apparaît lors de la saisie est bien celui du jeune qui bénéficie de l'inscription dans sa structure.

Le Pass'Sport est incessible.

J'ai réglé la totalité de l'inscription mais je (mon enfant) souhaite changer de club, est-ce possible ?

Si vous avez procédé à votre inscription dans un club, dès lors que celui-ci saisit votre identifiant Pass'Sport, celui-ci devient inutilisable dans une autre structure.

Le Pass'Sport est à usage unique.

Si le club accepte de vous laisser partir en vous remboursant votre inscription et qu'il n'a pas été lui-même déjà remboursé des avances, il peut, de manière exceptionnelle, supprimer la demande de remboursement et libérer ainsi votre code.

Si le remboursement a déjà eu lieu, il n'est plus possible d'annuler l'utilisation du code pour vous en servir dans une autre structure.

Je suis éligible (ou mon enfant) mais je ne connaissais pas le dispositif, je me suis déjà inscrit dans un club et réglé toute l'inscription que se passe t'il ?

Si vous avez déjà réglé l'ensemble de votre inscription et que tous les règlements sont encaissés, lors de la transmission de votre code Pass'sport au club, celui-ci pourra alors vous restituer 50€ ce qui revient à vous appliquer la déduction.

II. Vous êtes un étudiant boursier et vous vous interrogez sur le dispositif

Le Pass'Sport est une aide individuelle, incessible, non sécable à usage unique.

Comment puis-je savoir si je suis éligible ?

Si vous êtes un étudiant âgé **au plus de 28 ans révolus** et bénéficiez d'une **bourse sur critères sociaux (BSC) de l'enseignement supérieur**, vous êtes éligible.

Je suis étudiant boursier éligible, quelle démarche dois-je entreprendre ?

Vous allez recevoir au cours de la dernière semaine du mois d'août un **email du ministère des sports et des JOP** vous annonçant vous transmettant le code individuel Pass'Sport.

Vous pourrez ensuite vous rendre dans la structure sportive éligible de votre choix et présenter le code Pass'Sport pour obtenir 50€ de déduction immédiate sur le coût de l'adhésion et ou de la licence sportive.

Je suis étudiant boursier éligible, est-ce que je peux utiliser mon code Pass'Sport partout ?

Les structures éligibles sont référencées sur le site <https://pass.sports.gouv.fr/ressources-et-relais-dinformations/le-club-de-ton-choix/>

La cartographie précise l'activité sportive proposée et les fédérations d'appartenance, les coordonnées de la structure et si elle propose des activités adaptées aux personnes en situation de handicap.

En tant qu'étudiant boursier, vous n'êtes pas obligé d'utiliser votre code dans les seules structures de sport universitaire. Tous les clubs éligibles peuvent vous accueillir.

Je suis étudiant boursier éligible, j'ai trouvé un club dans laquelle je voudrai m'inscrire mais il ne figure pas sur la carte, comment faire ?

Si le club est bien affilié à une fédération sportive agréée par le ministère des sports et des JOP ou que l'association bénéficie de l'agrément sport ou JEP valide alors il est éligible au dispositif.

Pour apparaitre sur la carte, la structure doit créer son compte sur Le compte Asso (LCA).

Dans tous les cas s'il est éligible le pass peut y être utilisé.

Je suis étudiant boursier éligible et je veux adhérer à une structure sportive affiliée à une fédération sportive, à qui dois-je m'adresser pour bénéficier de cette déduction de 50€ ?

Il faut vous adresser au responsable de votre structure sportive à qui vous remettrez le code Pass'Sport reçu au cours de la dernière semaine d'août, il vous appliquera la déduction de 50€ dès l'inscription puis demandera le remboursement via une plateforme dédiée.

Je suis étudiant boursier éligible et je veux adhérer à une structure socio-sportive à qui dois-je m'adresser pour bénéficier de cette déduction de 50€ ?

Seules les structures socio-sportives agréées Sport ou JEP sont fondées à recevoir des Pass'Sport. Il faut donc vous adresser au responsable de l'association qui doit faire les démarches pour vérifier son éligibilité au dispositif. Cette vérification faite, il vous appliquera la déduction de 50€ dès l'inscription puis demandera le remboursement via une plateforme dédiée.

Je suis étudiant boursier éligible et j'ai trouvé une structure du secteur du loisir sportif marchand dans laquelle je voudrai utiliser un Pass'Sport, à qui dois-je m'adresser pour bénéficier de cette déduction de 50€ ?

Pour pouvoir utiliser votre pass dans ces structures commerciales, il faut que celles-ci aient signé leur charte d'engagement au dispositif.

Il faut donc vous adresser au responsable du centre qui doit faire les démarches pour vérifier son éligibilité au dispositif. Cette vérification faite, il vous appliquera la déduction de 50€ dès l'inscription puis demandera le remboursement via une plateforme dédiée.

Je suis étudiant boursier éligible, en situation de handicap et je veux trouver une structure proposant une activité adaptée ?

En consultant le site <https://pass.sports.gouv.fr/ressources-et-relais-dinformations/le-club-de-ton-choix/> vous pourrez rechercher une structure qui propose une offre pour accueillir dans les meilleures conditions un jeune en situation de handicap.

Attention toutefois en fonction des degrés de handicap le club ne dispose peut-être pas du matériel ou de l'encadrement permettant une pratique dans des conditions optimales de sécurité et pourrait ne pas vous accueillir, une fois le club trouvé prenez contact préalablement pour vérifier la capacité de vous accueillir à l'année.

Je suis étudiant boursier éligible, j'ai trouvé un club dans lequel je voudrais m'inscrire mais il ne connaît pas le dispositif Pass'Sport, comment faire ?

Vous pouvez l'inviter à consulter le site <https://pass.sports.gouv.fr/pass-sport> sur lequel figurent l'ensemble des renseignements.

Si le club est bien affilié à une fédération sportive agréée par le ministère des sports et des JOP ou que l'association bénéficie de l'agrément sport ou JEP ou que c'est une structure du loisir sportif marchand alors il est éligible au dispositif.

Pour apparaître sur la carte, le club doit créer son compte sur Le compte Asso (LCA).

Je suis étudiant boursier éligible mais je n'ai pas reçu ou j'ai perdu l'email reçu du ministère des sports et des JOP me transmettant le code Pass'Sport, comment faire ?

Les emails contenant les codes individuels seront transmis au cours de la dernière semaine du mois d'août aux étudiants boursiers éligibles.

Dès le début du mois de janvier, il vous sera alors possible, de récupérer votre code Pass'Sport individuel, à partir d'un portail dédié au Pass'Sport <https://pass.sports.gouv.fr>.

Je suis étudiant boursier éligible mais je n'ai pas encore reçu le code Pass'Sport, comment faire ?

Si vous devez procéder à des inscriptions anticipées entre le mois de juin et le mois d'août et que vous avez la certitude de votre éligibilité au dispositif, vous pourrez déposer au club un chèque de caution de 50€ déduit de votre inscription que la structure conserverait jusqu'à la transmission de votre code Pass'Sport à partir du mois de septembre/octobre.

Je suis étudiant boursier éligible et je ne souhaite pas que mes données personnelles figurent dans la base de données Pass'Sport, que faire ?

Le ministère des sports et des JOP ne crée pas sa propre base de données, les bénéficiaires et leurs coordonnées sont transmis par Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

Il vous est possible de demander le retrait de vos coordonnées de la base de données nationale conformément aux dispositions RGPD, nous attirons votre attention sur le fait que dans ce cas-là, vous perdriez le bénéfice de votre code Pass'Sport.

Je suis étudiant boursier éligible, n'ayant pas reçu mon code Pass'Sport par email j'ai voulu le récupérer au travers du portail mais un message me dit que je ne figure pas dans la base, que faire ?

Le ministère des sports et des JOP ne crée pas sa propre base de données, les bénéficiaires et leurs coordonnées sont transmis par le CNOUS et/ou les CROUS.

Cette possibilité d'obtenir votre code Pass'Sport sur le portail dédié ne sera accessible aux étudiants boursiers qu'à compter de début septembre.

Si vous avez bien saisi les renseignements demandés à l'identique de ceux figurant sur vos espaces de correspondance avec la caisse et que vous n'apparaissez pas, **vous n'êtes alors pas éligible au dispositif Pass'Sport.**

Je suis étudiant boursier éligible, dois-je transmettre des documents particuliers lors de l'inscription pour bénéficier du Pass'Sport ?

Lors de l'inscription, outre les documents classiques que le club peut demander pour valider celle-ci, vous devez transmettre le document contenant le code Pass'Sport, que le club saisira idéalement en temps réel, pour se faire rembourser de la déduction de 50€ consentie.

Le club devra s'assurer que le nom du bénéficiaire qui apparaît lors de la saisie est bien le vôtre.

Le Pass'Sport est incessible.

Je suis étudiant boursier éligible et j'ai validé mon inscription mais je souhaite changer de club, est-ce possible ?

Si vous avez procédé à votre inscription dans un club, dès lors que celui-ci saisi votre identifiant Pass'Sport, celui-ci devient inutilisable dans une autre structure.

Le Pass'Sport est à usage unique.

Si le club accepte de vous laisser partir en vous remboursant votre inscription et qu'il n'a pas été lui-même déjà remboursé des avances, il peut, de manière exceptionnelle, supprimer la demande de remboursement et libérer ainsi votre code.

Si le remboursement a déjà eu lieu, il n'est plus possible d'annuler l'utilisation du code pour vous en servir dans une autre structure

Je suis étudiant boursier éligible mais je ne connaissais pas le dispositif, je me suis déjà inscrit dans un club et réglé toute l'inscription que se passe t'il ?

Si vous avez déjà réglé l'ensemble de votre inscription et que tous les règlements sont encaissés, lors de la transmission de votre code Pass'Sport au club, celui-ci pourra alors vous restituer 50€ ce qui revient à vous appliquer la déduction.

III. **Vous êtes un club, une structure proposant une offre d'activité physique et sportive annuelle et vous vous interrogez sur votre éligibilité au dispositif**

Le Pass'Sport est une aide individuelle, incessible, non sécable à usage unique.

Je suis responsable d'un club, ma structure peut-elle être partenaire du dispositif ?

Le dispositif est ouvert aux seules structures répondant à l'une des 3 conditions suivantes :

Etre affiliée, quel que soit son statut, pour la saison 2023-2024 (ou année 2023) à l'une des 114 fédérations sportives agréées par le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques.

Etre une association ayant un agrément Sport ou Jeunesse Education Populaire délivré par le Préfet du département en cours de validité.

Etre une structure du loisir sportif marchand éligible ayant signé la charte d'engagement proposée par le ministère chargé des sports et des JOP : entités proposant ou organisant une activité sportive, de loisir ou non, ayant un but lucratif et relevant de l'un des codes de la nomenclature des activités françaises (NAF) suivants :

- 9311Z : gestion d'installations sportives ;
- 9312Z : activités clubs de sports ;
- 9329Z : autres activités récréatives et de loisirs ;
- 9313Z : activités des centres de culture physique ;
- 8551Z : enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs ;
- 6420Z : activités des sociétés holding.

La présente charte est signée et adressée à USC, COSMOS et ACTIVE FNEAPL avant le 30 septembre 2023. L'USC, le COSMOS et Active FNEAPL accompagnent les structures éligibles dans la démarche.

Si vous n'êtes pas dans l'un de ces 3 cas le dispositif ne vous est pas ouvert. Ne tentez pas de contourner le système car l'attestation d'affiliation ou l'agrément seront vérifiés et en cas de non éligibilité, les Pass'Sport saisis ne vous seront pas remboursés.

Seules les 114 fédérations sportives suivantes sont éligibles : <https://pass.sports.gouv.fr/clubs-et-structures-daccueil/le-passsport-pour-les-clubs/>

Pour les associations agréées, vous devez disposer de votre agrément valide.

Attention si votre agrément sport est antérieur à 2015 il n'est plus valide. S'agissant des agrément JEP, depuis 2020 une nouvelle procédure est en cours, à compter de 2023 les agréments auront une durée limitée de 5 ans.

Je suis responsable d'une structure affiliée à une fédération sportive agréée. Mon club peut-il accepter des codes Pass'Sport?

Oui le dispositif est fait pour vous ! Les structures affiliées à une fédération sportive agréée sont considérées comme étant volontaires de fait au dispositif et apparaîtront sur la cartographie mise en ligne sur le site <https://pass.sports.gouv.fr/ressources-et-relais-dinformations/le-club-de-ton-choix/>.

Vous pouvez aussi anticiper la phase de demande de remboursement, en créant votre compte en ligne sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr> si vous n'en possédez pas (voir notice technique) ou le mettre à jour.

Je suis responsable associatif, mon association agréée Sport ou JEP peut-elle être partenaire du dispositif ?

Oui le dispositif est fait pour vous ! Les associations ayant l'agrément départemental Sport ou Jeunesse Education Populaire sont éligibles au dispositif.

Pour apparaître sur la cartographie mise en ligne sur le site <https://pass.sports.gouv.fr/ressources-et-relais-dinformations/le-club-de-ton-choix/>, il suffit de créer ou de mettre à jour son espace sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr> (voir notice technique).

Vous pouvez aussi contacter votre Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour vous accompagner ou envoyer un courriel à PassSport@sports.gouv.fr

Je suis un acteur du secteur marchand comment savoir si ma structure est une structure de loisir sportif marchand ?

Les structures du Loisir sportif marchand éligibles sont les entités proposant ou organisant une activité sportive, de loisir ou non, ayant un but lucratif et relevant de l'un des codes de la nomenclature des activités françaises (NAF) suivants :

- 9311Z : gestion d'installations sportives ;
- 9312Z : activités clubs de sports ;
- 9329Z : autres activités récréatives et de loisirs ;
- 9313Z : activités des centres de culture physique ;
- 8551Z : enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs ;
- 6420Z : activités des sociétés holding.

En outre l'éligibilité de ces entités est soumise à leur signature d'une charte d'engagement proposée par le ministère chargé des sports et des JOP.

Je suis un acteur du secteur marchand éligible au dispositif à quoi je m'engage au travers de la signature de la charte ?

En tant qu'acteur éligible, les responsables de structures s'engagent à

- Proposer une offre portant sur une pratique dans la durée, d'un minimum de 3 mois pour un abonnement et d'au moins 10 séances pour des « tickets ». Cette offre, proposée à un tarif réduit, doit être de qualité au moins équivalente à celle des autres adhérents ne bénéficiant pas de réduction. Les offres commerciales sont encouragées (par exemple : 12 séances au prix de 10). Seuls les abonnements souscrit du 1er juin au 31 décembre 2023 sont éligibles. **Le Pass'Sport ne s'applique pas aux stages et ne permet pas de payer des achats de matériel ou des consommations autres que liées à la pratique (par exemple, les boissons) ;**
- Respecter les obligations de qualification professionnelle (cf. article L. 212-1 du code du sport) et de possession d'une carte professionnelle pour ses éducateurs sportifs exerçant au sein de l'établissement (déclaration sur EAPS, le Portail Public des Educateurs sportifs, pour assurer un contrôle d'honorabilité) ;
- Appliquer immédiatement, lors de l'inscription, la réduction des 50€ aux bénéficiaires éligibles présentant, jusqu'au 31 décembre 2023, leur code alphanumérique délivré par le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques. Si l'abonnement ou l'achat a été réalisé avant la réception du code Pass'Sport, la structure s'engage à rembourser les 50€ sur présentation dudit code;
- Concrétiser, dans les 6 mois, une collaboration durable avec un ou plusieurs clubs sportifs locaux, soit affiliés à une fédération sportive agréée, soit agréés JEP ou Sport (mutualisation des espaces ou du temps éducateur, communication partagée, etc.).

La présente charte est signée et adressée à USC, COSMOS et ACTIVE FNEAPL avant le 30 septembre 2023. L'USC, le COSMOS et Active FNEAPL accompagnent les structures éligibles dans la démarche.

Je suis responsable d'une association scolaire affiliée à l'UNSS ou l'USEP, puis-je accepter des Pass'Sport pour mes élèves ?

Malgré votre rôle actif dans la promotion des bienfaits de l'activité physique et sportive, le **dispositif Pass'Sport 2023 ne vous est pas accessible.**

Ne vous enregistrez pas, au titre du dispositif Pass'Sport, dans Le compte Asso (LCA). Merci de ne pas forcer le dispositif en saisissant malgré tout les demandes de remboursement des jeunes bénéficiaires, vous ne seriez pas remboursés de ces avances. Les codes Pass'Sport se trouveraient ainsi bloqués pour toute inscription dans un autre club.

IV. Vous êtes une structure éligible proposant une offre d'activité physique et sportive annuelle et vous avez des questions opérationnelles sur le dispositif

Le Pass'Sport est une aide individuelle, incessible, non sécable à usage unique.

Je suis une structure éligible, quels sont les jeunes qui peuvent bénéficier du Pass'Sport?

Tous les personnes qui répondent aux critères suivants, peuvent en bénéficier :

- les jeunes âgés de **6 à 17 ans révolus** issus de famille bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (**ARS**) en 2022.
- les jeunes âgés de **6 à 20 ans révolus** bénéficiant de l'allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (**AEEH**)
- Les jeunes de **16 à 18 ans**, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (**AAH**).
- les étudiants âgés **au plus de 28 ans révolus** et bénéficiant d'une **bourse sur critères sociaux (BSC) de l'enseignement supérieur.**

Je suis le responsable d'une structure éligible, quel est le montant de l'aide et comment être sûr que la personne y a droit ?

Le Pass'Sport vient en déduction de l'inscription (adhésion au club et/ou une licence fédérale) pour la saison sportive 2023-2024. Il s'agit d'une aide forfaitaire de **50€ par jeune éligible.**

Chaque allocataire reçoit, au cours de la dernière semaine d'août un **mail du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques** transmettant un code individuel Pass'Sport par jeune éligible. Ce code doit vous être transmis pour appliquer la déduction immédiate de 50€.

Il s'agit d'un code individuel et incessible.

Le nom du bénéficiaire est affiché avec son code personnel.

Je suis le responsable d'une structure éligible, quel est le rôle de ma structure dans ce dispositif ?

Votre structure accueille un jeune et sa famille. Un responsable leur présente le club et ses activités et les accompagne dans les démarches d'inscription.

Le club s'engage à ne pas augmenter ses tarifs en contrepartie de l'aide possible, elle déduit directement du coût de l'adhésion et/ou de la licence la valeur du Pass'sport, soit 50 € et ne fait payer à la famille que le reste à charge.

Je suis le responsable d'une structure éligible, quels justificatifs dois-je accepter ?

Pour que vous puissiez lui appliquer la réduction de 50€, le bénéficiaire doit vous transmettre son code Pass'Sport qu'il aura reçu par email.

Je suis le responsable d'une structure éligible, les inscriptions sont déjà en cours et la personne n'a pas encore reçu son code Pass'Sport que faire ?

La transmission des codes aura lieu au cours de la dernière semaine d'août pour l'ensemble des bénéficiaires.

A partir de début septembre les jeunes et leurs familles auront la possibilité de récupérer leur code sur la Portail Pass'sport.

Si vos inscriptions ont lieu avant ces dates, le plus simple est d'appliquer la déduction de 50€ contre la remise d'un chèque de caution ou en prévenant la famille de la nécessité de transmettre le code pour en être remboursé de votre côté.

Dès réception des codes vous pourrez restituer le chèque contre la transmission par le bénéficiaire de son code Pass'Sport, à défaut procéder à l'encaissement du chèque.

Je suis le responsable d'une structure éligible, comment puis-je être sûr que je serai remboursé ?

Dès lors que votre structure est éligible (voir plus haut) et que vos adhérents le sont (voir plus haut) vous avez la garantie d'être remboursé des demandes de Pass saisies via votre espace sur Le compte Asso (LCA). Vous devez déduire les 50€ à l'inscription.

Des contrôles d'éligibilité seront effectués en direction des structures (attestation d'affiliation, agrément en cours de validité, charte d'engagement). Une structure non éligible qui aurait contourné le système en déposant une fausse pièce justificative, après vérification du service instructeur, ne serait pas remboursée des Pass'Sport demandé, les jeunes pourraient alors voir leur code être libéré, pour une inscription dans une autre structure.

Je suis le responsable d'une structure éligible, le cout de l'inscription annuelle est légèrement inférieur à 50€ que faire ?

Le Pass'sport vous sera malgré tout remboursé 50€ et vous n'êtes pas tenu de rembourser le delta à la famille. Par contre vous vous engagez à une contrepartie directe et individuelle au bénéfice du jeune. Celle-ci peut prendre diverses formes : réduction sur un matériel indispensable à la pratique par exemple la tenue de compétition (survêtement du club, tenue technique logotée club...), du petit matériel (tube de volants de badminton, balles de tennis de table, raquette de tennis)...

Je suis le responsable d'une structure éligible, un jeune a déjà bénéficié d'une autre aide peut-il utiliser le Pass'sport pour payer le restant dû de son inscription ?

Oui cela est tout à fait possible car Pass'sport est une aide qui peut être cumulée avec les autres dispositifs existants sans condition.

Toutefois il n'y aura pas de rendu de votre part au bénéficiaire si le reste à charge est inférieur à 50€, le bénéficiaire doit évaluer s'il veut alors cumuler Pass'sport dans votre structure ou s'en servir pour une deuxième inscription dans un autre club par exemple.

Je suis le responsable d'une structure éligible, comment me faire rembourser ?

Il vous appartient de déclarer, au fur et à mesure, l'entrée des jeunes dans le dispositif Pass'sport via le dispositif particulier Pass'sport dans Le compte Asso (LCA) <https://lecompteasso.associations.gouv.fr> à partir de fin août

Au premier jeune saisi, un dossier de remboursement est ouvert pour votre structure. Dès vérification de votre justificatif d'éligibilité (attestation d'affiliation ou agrément) et de votre RIB par le service instructeur, des remboursements mensuels pourront ainsi être engagés sans aucune autre action de votre part.

Votre structure sera remboursée par virement bancaire de l'agence aux services de paiements (ASP) qui est le tiers payeur de l'état pour cette année 2023.

Un pas à pas en direction des structures éligibles est mis en ligne sur le portail du dispositif. Il vous appartient ensuite de saisir le code Pass'Sport dès l'ouverture de l'application (fin août) dans votre espace sur Le compte Asso (LCA) pour en demander le remboursement.

Je suis le responsable d'une structure éligible, comment savoir si le Pass'Sport saisi me sera bien remboursé ?

Lors de la saisie du code vous verrez le nom du jeune s'afficher. Il vous appartient de vérifier qu'il s'agit bien de votre adhérent et que ce code n'est pas celui d'une autre personne (de la fratrie par exemple).

Le Pass'sport est incessible.

Si tel est le cas, vous pourrez suivre l'avancée de la demande de remboursement de chaque jeune via l'interface sur Le compte Asso (LCA).

- Le jour de sa saisie → Inscrit
- Le soir de la saisie → En cours d'instruction
- Dès la validation de votre dossier administratif → Vérifié
- Lors de la transmission (1 fois par mois) à l'ASP → En cours de paiement
- Dès paiement par l'ASP → Payé

Si lors de la saisie vous avez un message disant que **ce code n'existe pas**, attention il s'agit sûrement d'une erreur de saisie ou d'un faux pass, demandez à la famille de récupérer à nouveau son code sur le portail dédié puis si aucun code ne vous est transmis exigez le complément de 50€.

Si lors de la saisie vous avez un message disant que **ce code est déjà utilisé**, c'est que le jeune a déjà utilisé son Pass'Sport dans une autre structure qui en a déjà demandé le remboursement ? Demandez alors à la famille le complément de 50€.

Le Pass'Sport est à usage unique.

Je suis le responsable d'une structure éligible, puis-je rendre le Pass'Sport à un jeune qui quitte ma structure ?

En pratique tant que le dossier du jeune n'est pas transmis à la mise en paiement vous avez la possibilité de supprimer le jeune de votre espace de remboursement et de lui donner ainsi la possibilité d'utiliser son Pass'Sport dans un autre club.

Si un jeune quitte votre structure car il n'arrive pas, finalement, à accrocher à la pratique sportive, vous pouvez accepter de libérer son Pass'Sport afin qu'il puisse en bénéficier ailleurs. Si vous n'encaissez pas son inscription dans votre club, il serait cohérent de ne pas vous faire rembourser non plus du Pass'Sport.

Je suis le responsable d'une structure éligible, puis-je prendre le Pass'Sport pour couvrir les séances de découverte gratuites préalables à l'inscription en club ?

Ce n'est pas la vocation du Pass'Sport qui veut soutenir la pratique durable au sein des structures, vous ne pouvez pas utiliser le code Pass'Sport du jeune dans le cadre de ces séances découverte surtout s'il ne s'inscrit pas par la suite dans votre structure.

Je suis le responsable d'une structure éligible, comment obtenir un justificatif de paiement ?

Dans votre espace sur Le compte Asso (LCA) vous aurez la possibilité d'extraire un justificatif de remboursement de vos pass en temps réel (ne sortiront que le nombre de pass remboursés à date).

Je suis le responsable d'une structure éligible, et je ne veux pas apparaître sur votre cartographie, que faire ?

La cartographie a été constituée sur la base des structures éligibles, notamment les structures affiliées à une fédération sportive agréée ce qui explique sûrement que votre structure soit présente.

L'objectif est de pouvoir proposer à tout jeune éligible la plus grande palette d'offre sportive répondant à ses attentes et située à proximité.

Si vous ne souhaitez pas, malgré tout figurer sur cette cartographie, vous pouvez vous-même décocher la case Pass'sport dans votre espace sur Le compte Asso (LCA) ou demander via l'assistance PassSport@sports.gouv.fr de faire le nécessaire si vous ne disposez pas de cet espace.

Je suis le responsable d'une structure qui a participé au dispositif 2022 et j'ai rencontré des difficultés qui m'interrogent quant à mon adhésion 2023.

Tout d'abord merci d'avoir compté parmi les 52 000 structures qui ont accueilli plus de 1 226 000 jeunes lors de la deuxième édition, sans vous rien n'aurait été possible et nous comptons sur vous pour cette nouvelle édition.

Les simplifications du dispositif 2022 ont été poursuivies pour l'édition 2023 :

- Transmission unique de l'ensemble des codes fin août y compris pour les étudiants boursiers.
- Nouveau code unique personnel.

V. Vous êtes un acteur de la sphère sportive et vous vous interrogez sur le dispositif

Le Pass'Sport est une aide individuelle, incessible, non sécable à usage unique.

Je suis Président de fédération sportive, de ligue ou de comité régional, quel est mon rôle ?

Vous êtes un acteur essentiel à la réussite du dispositif.

En utilisant les outils de communication élaborés par le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques, il est attendu au niveau national et sur les territoires de pouvoir participer à l'information des familles, l'accompagnement des structures qui vous sont affiliées aux différentes étapes du processus et la qualité de l'accueil de ces jeunes.

Pour les fédérations transmettant la liste des SIRET des clubs affiliés pour 2023/2024, les clubs sont dispensés de la transmission de l'attestation d'affiliation.

Les cadres techniques et sportifs tiendront un rôle essentiel dans l'information et l'accompagnement de vos structures.

Des kits de communication seront mis à votre disposition pour vous accompagner dans la promotion du dispositif.

Je suis Directeur-trice Technique National-e, quel est mon rôle ?

Votre rôle est de contribuer largement à l'information générale des structures de votre fédération et dans un second temps d'organiser les conditions de leur mobilisation afin que, collectivement, le déploiement du dispositif permette l'engagement volontaire du plus grand nombre d'associations ou structures affiliées pour accueillir l'ensemble des jeunes bénéficiaires.

Des kits de communication seront mis à votre disposition pour vous accompagner dans la promotion du dispositif.

VI. Vous êtes un acteur de la sphère éducative et vous vous interrogez sur le dispositif

Le Pass'Sport est une aide individuelle, incessible, non sécable à usage unique.

Je suis chef(fe) d'établissement Scolaire ou directeur(trice) d'école, ai-je un rôle à jouer dans le Pass'Sport ?

Tous les acteurs éducatifs ont un rôle majeur de promotion du dispositif et d'information des familles et des jeunes. Le ministère des sports et JOP vous adressera en amont de la rentrée scolaire un mail spécifique ainsi qu'un kit de communication prévu à cet effet.

Je suis Professeur EPS, quel rôle puis-je jouer dans le Pass'Sport ?

Bien que les structures UNSS et USEP ne soient pas éligibles au dispositif, vous pouvez participer à l'information des familles et des jeunes notamment lors des rendez-vous parents-enseignants, car Pass'Sport est une aide complémentaire pour renforcer le lien entre sport scolaire et sport fédéral.

En tant que professeur d'EPS vous êtes un acteur privilégié de la sphère éducative en vue promotion de la pratique des activités physiques et sportives dans tous les temps de la vie de l'enfant (scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire).

Je suis membre d'une association représentative des parents d'élèves, quel rôle puis-je jouer dans le Pass'Sport?

En tant que membre d'une association représentative des parents d'élèves vous pouvez participer à l'information des familles et des jeunes notamment lors des rendez-vous de votre association. Le Pass'Sport est une aide financière complémentaire à d'autres dispositifs permettant une mesure de pouvoir d'achat en direction des jeunes plus souvent empêchés à cause de leur situation économique ou en situation de handicap.

VII. Vous êtes une collectivité territoriale et vous vous interrogez sur le dispositif

Le Pass'Sport est une aide individuelle, incessible, non sécable à usage unique.

Je suis responsable d'une collectivité locale, celle-ci peut-elle faire l'acquisition de Pass'Sport?

Il ne vous est pas possible d'acheter des codes pour vos administrés car le Pass'Sport est un dispositif de l'Etat transmis directement aux personnes éligibles.

Par contre l'aide Pass'Sport est complémentaire d'autres aides déjà existantes notamment celles que vous portez.

Je suis responsable d'une collectivité locale, est-ce que je peux accepter le Pass'Sport pour les activités municipales proposées ?

Si pour vos activités vous avez fait le choix d'être affilié à une fédération sportive comme, par exemple, la Fédération nationale des Offices Municipaux des Sport (FNOMS) alors vous êtes éligible au dispositif, dans le cas contraire vos activités, déjà à des tarifs plutôt préférentiels pour les publics éligibles, ne sont pas éligibles au Pass'Sport.

En effet, le Pass'Sport est un dispositif utilisable uniquement auprès des **structures sportives affiliées à une fédération sportive agréée** ou dans une **structure agréée Sport ou JEP** (en cours de validité).

Comment ma collectivité peut contribuer au dispositif ?

En tant que représentant d'une collectivité, vous pouvez concourir au déploiement du dispositif Pass'Sport en :

- **Relayant l'information** auprès des bénéficiaires potentiels du territoire par le biais notamment des CCAS et des MDPH.
- Encourageant les **structures éligibles** du territoire à être **volontaires** au dispositif et en leur apportant un soutien dans le cadre de cet accueil.
- Proposant un **dispositif financier complémentaire** du Pass'Sport à chaque jeune éligible et/ou structure d'accueil de ces jeunes.
- En mettant en valeur vos **propres aides directes à la pratique sportive**. Cette année, le Portail dédié portera une cartographie portant les aides directes à la pratique des jeunes proposées par l'ensemble des interlocuteurs dont en premier lieu les collectivités locales. Ce recensement est assuré par Aide-Territoires selon les modalités suivantes (<https://pass.sports.gouv.fr/ressources-et-relais-dinformations/vous-portez-des-aides-directe-a-la-pratique-pour-lun-des-publics-eligibles-au-passsport-referencez-les/>). Nous vous encourageons à saisir vos aides pour donner une lecture la plus complète aux bénéficiaires des aides pouvant contribuer à financer sa pratique sportive.

Dans le cadre des actions de mobilisation que vous souhaiteriez mettre en œuvre, les services de l'Etat en charge du sport (DRAJES, SDJES) pourront être sollicités pour assurer la complémentarité des interventions.

Si cette FAQ n'a pas répondu à vos questions merci de les faire remonter à l'assistance :
PassSport@sports.gouv.fr

Vous nous aiderez ainsi à améliorer le dispositif.

Les contacts du dispositif Pass'Sport :

Accédez à l'information nationale sur la page dédiée du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques pour le dispositif Pass'sport : <https://pass.sports.gouv.fr/>

Si vous êtes une structure éligible vous pouvez solliciter l'assistance du CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) de votre département pour la création de votre compte asso et tout besoin d'accompagnement qui apparaîtrait pendant la durée du dispositif.

Les contacts des CDOS : <https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/8532-passsport-mode-demploi-clubs.html>